

67490

DOC-01383

Les
**PUBLICATIONS
DU QUÉBEC**

Conseil des collèges

E37C54

A1
1987/88
QCSE

**Neuvième
rapport
annuel
1987-1988**



Québec ::

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Conseil des collèges

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7



Dépôt légal — 4^e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-5510-8346-X
ISSN : 0226-9147

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

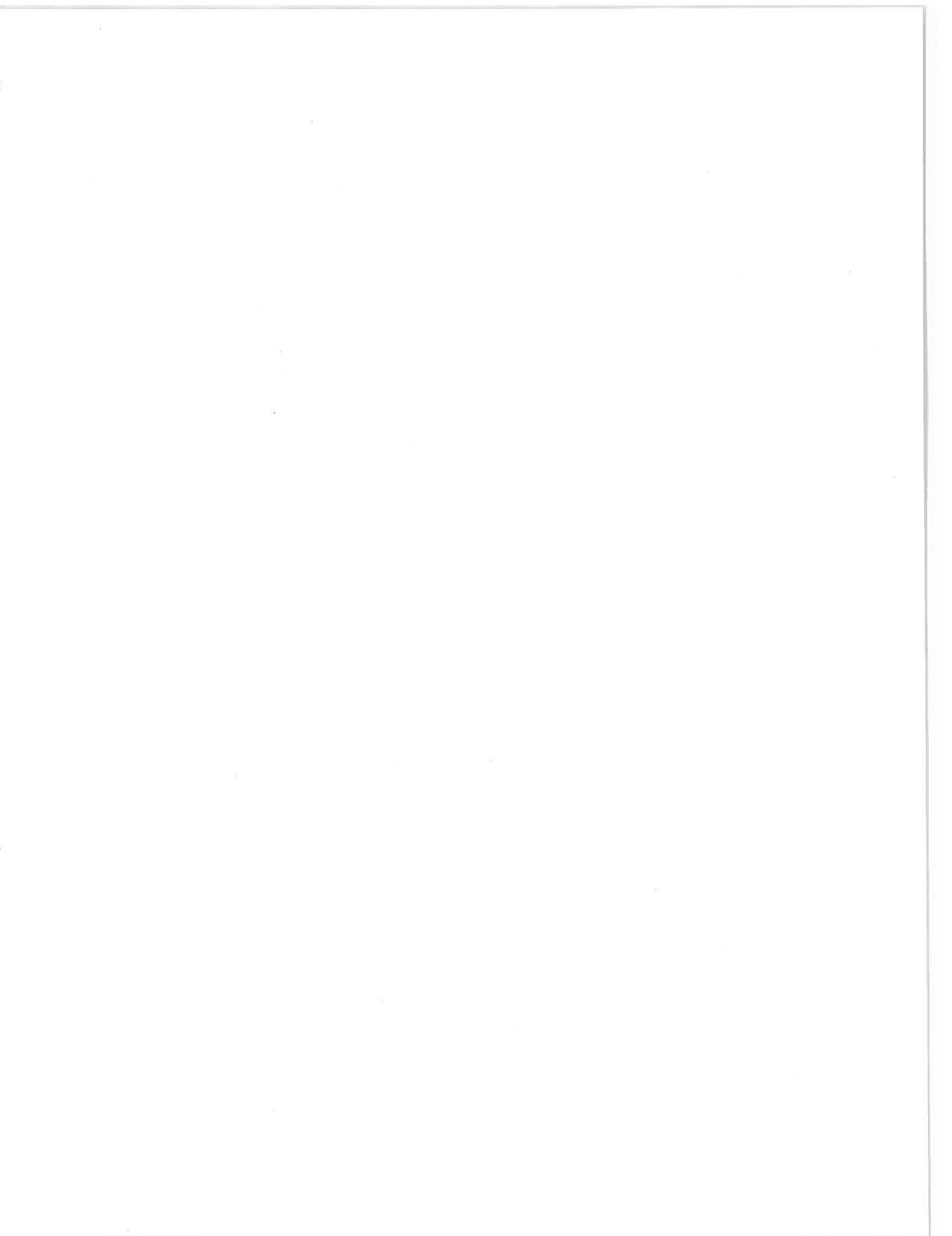
J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel
du Conseil des collèges au 30 juin 1988.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'expression de ma plus haute considération.

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science,

Claude Ryan

Québec, septembre 1988



Monsieur Claude Ryan
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 24 de la Loi sur le Conseil des collèges, j'ai l'honneur de vous présenter le neuvième rapport annuel du Conseil des collèges pour la période du 1^{er} juillet 1987 au 30 juin 1988. Ce rapport fait état des principales activités du Conseil pour la période indiquée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil des collèges,
Yvon Morin
Québec, septembre 1988

Les bureaux du Conseil des collèges

900, place d'Youville

8^e étage

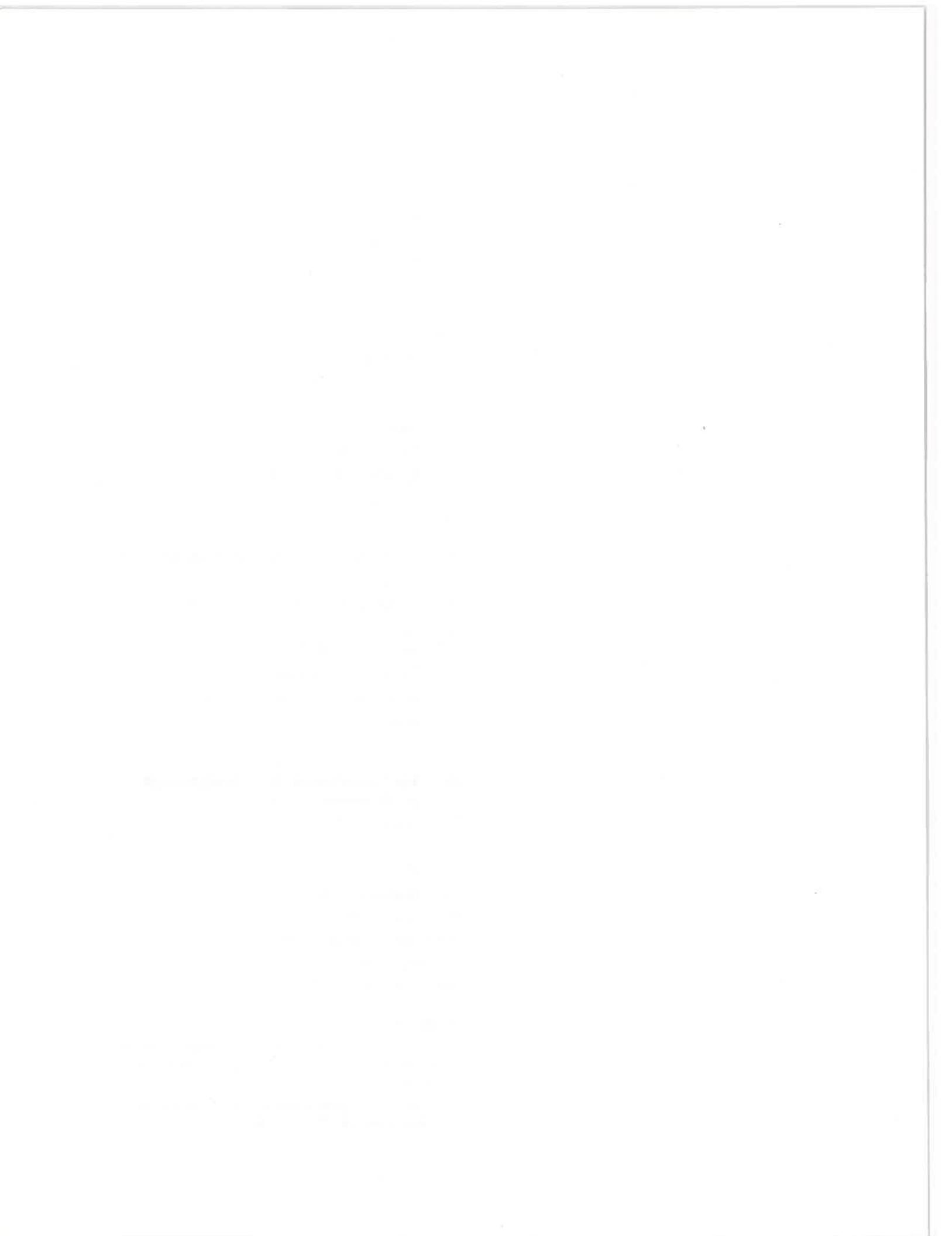
Québec

G1R 3P7

Tél. : (418) 643-9938

Table des matières

1. Le Conseil des collèges	9
1.1 Présentation	9
1.2 Mandat	9
1.3 Composition	9
1.4 Organisation interne	11
1.5 Activités	12
1.5.1 Réunions	12
1.5.2 Nominations au Conseil et aux Commissions	13
1.5.3 Avis	13
1.5.4 Rapports	13
1.5.5 Études	14
1.5.6 Communications	14
1.5.7 Plan de travail pour 1988-1989	14
1.6 Conclusion	15
2. La Commission de l'évaluation	17
2.1 Mandat	17
2.2 Composition	17
2.3 Activités	18
2.3.1 Réunions	18
2.3.2 Instruments de travail	18
2.3.3 Plan de travail et priorités	18
2.3.4 Rencontres	19
2.4 Conclusion	19
3. La Commission de l'enseignement professionnel	21
3.1 Mandat	21
3.2 Composition	21
3.3 Activités	21
3.3.1 Réunions	21
3.3.2 Avis	22
3.3.3 Autres travaux	22
3.3.4 Rencontres	22
3.4 Conclusion	23
Annexes	25
I Résumé des avis du Conseil des collèges adressés au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en 1987-1988	25
II Résumé des rapports publiés par le Conseil des collèges en 1987-1988	30



1. Le Conseil des collèges

1.1 Présentation

En 1978, le gouvernement du Québec publiait un livre blanc intitulé *Les collèges du Québec — Nouvelle étape — Projet du Gouvernement à l'endroit des cégeps*.

Dans ce document, le Gouvernement relevait la nécessité d'instaurer de nouveaux mécanismes de concertation, de stimulation et d'évaluation. Il proposait la création du Conseil des collèges :

« Dans une société comme la nôtre, des organismes indépendants et solidement enracinés dans le milieu ont puissamment contribué à stimuler la collaboration et la concertation et à favoriser la poursuite de l'excellence. Le Gouvernement est d'avis qu'il manquait au réseau collégial un tel organisme et que le Conseil des collèges concourra à orienter et à soutenir la prochaine étape de l'évolution des collèges. »

Le texte précisait : « On pourra ainsi compter sur un organisme permanent qui analysera les besoins et sera en mesure de donner des avis au Ministre et aux collèges. »

C'est ainsi que le Conseil des collèges fut créé en 1979 par une loi qui en a déterminé la constitution et l'organisation.

Cet organisme est constitué :

- du Conseil même qui a comme fonctions d'adresser des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et de faire rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial ;
- de la Commission de l'évaluation qui adresse des avis au Conseil sur l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de leur mise en oeuvre, et qui offre un service d'évaluation aux collèges ;
- de la Commission de l'enseignement professionnel qui est chargée d'adresser au Conseil des avis sur les politiques touchant l'enseignement professionnel et d'assurer les rapports du Conseil avec les organismes intéressés à cet enseignement.

1.2 Mandat

La Loi sur le Conseil des collèges prévoit les fonctions et pouvoirs du Conseil aux articles suivants :

- Fonctions, article 12. Le Conseil a pour fonction de donner des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur les projets et les matières visés dans l'article 14 ainsi que sur toute autre question concernant l'enseignement collégial qui lui est déférée par le Ministre. Il fait rapport au Ministre sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial.

— Pouvoirs, article 13. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut notamment :

- a) proposer les objectifs qui doivent être poursuivis pour que soit assuré le développement de l'enseignement collégial et les réviser périodiquement ;
- b) solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public en matière d'enseignement collégial ;
- c) soumettre au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science des recommandations sur toute question concernant l'enseignement collégial ;
- d) faire effectuer les études et les recherches jugées utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

— Avis du Conseil, article 14. Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science est tenu de soumettre à l'avis du Conseil :

- a) les projets de règlements visés dans les paragraphes b et c du premier alinéa¹ et dans le deuxième alinéa de l'article 18² de la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel (1966-1967, chap. 71) ;
- b) les projets de création de nouveaux collèges ;
- c) les projets de création de nouveaux programmes d'enseignement collégial qui sont établis par le Ministre ;
- d) le plan de répartition par collège des programmes d'enseignement collégial ;
- e) les politiques d'allocation entre les collèges du montant global des crédits annuels accordés pour l'enseignement collégial ;
- f) le plan et les règles de répartition entre les collèges des budgets d'investissements.

1.3 Composition

Le Conseil des collèges se compose de 18 membres nommés par le Gouvernement, dont au moins 8 proviennent du milieu collégial.

¹ Soit les règlements portant sur les programmes d'études, l'admission des étudiants, les examens et les diplômes, la qualification du personnel pédagogique.

² Soit les pouvoirs que le Ministre peut exercer dans l'application des règlements identifiés ci-dessus.

Le président est nommé par le Gouvernement pour cinq ans. Le président de la Commission de l'enseignement professionnel et le président de la Commission de l'évaluation sont également membres du Conseil. Ils sont nommés, pour trois ans, par le Gouvernement, sur la recommandation du Conseil.

Le mandat des présidents et des membres du Conseil ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

Le secrétaire du Conseil est nommé, pour cinq ans, par le Gouvernement, sur la recommandation du Conseil. Son mandat peut être renouvelé.

Composition du Conseil des collèges au 30 juin 1988

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Morin, Yvon	Président	1985-1990 1 ^{er}	Québec
Personnes du milieu collégial			
Bourque, Jules	Directeur général Cégep de la Gaspésie et des Îles	1987-1990 1 ^{er}	Gaspé
Demers, Émile	Directeur des services pédagogiques Cégep de Valleyfield	1987-1990 2 ^e	Valleyfield
Di Maulo, Vincent	Professeur Cégep de Bois-de- Boulogne	1985-1988 1 ^{er}	Montréal
Gaulin, Jean-Guy	Directeur des services aux étudiants Cégep François-Xavier- Garneau	1988-1991 1 ^{er}	Sainte-Foy
Goldbloom, Sheila	Présidente du conseil d'administration Vanier College	1985-1988 1 ^{er}	Montréal
Leclerc, Gilles	Directeur des services pédagogiques Collège Marie-Victorin	1985-1988 1 ^{er}	Montréal
Poulin, Claude	Professeur Cégep de Sainte-Foy	1987-1990 1 ^{er}	Sainte-Foy
un poste vacant			
Personnes du monde du travail, de la coopération et des affaires			
Blondin, Michel	Responsable de la formation Syndicat des Métallos	1987-1990 1 ^{er}	Montréal
Jalbert, André	Directeur du Service de l'exploitation Fédération des caisses d'établissement du Québec	1985-1988 1 ^{er}	Québec
un poste vacant			

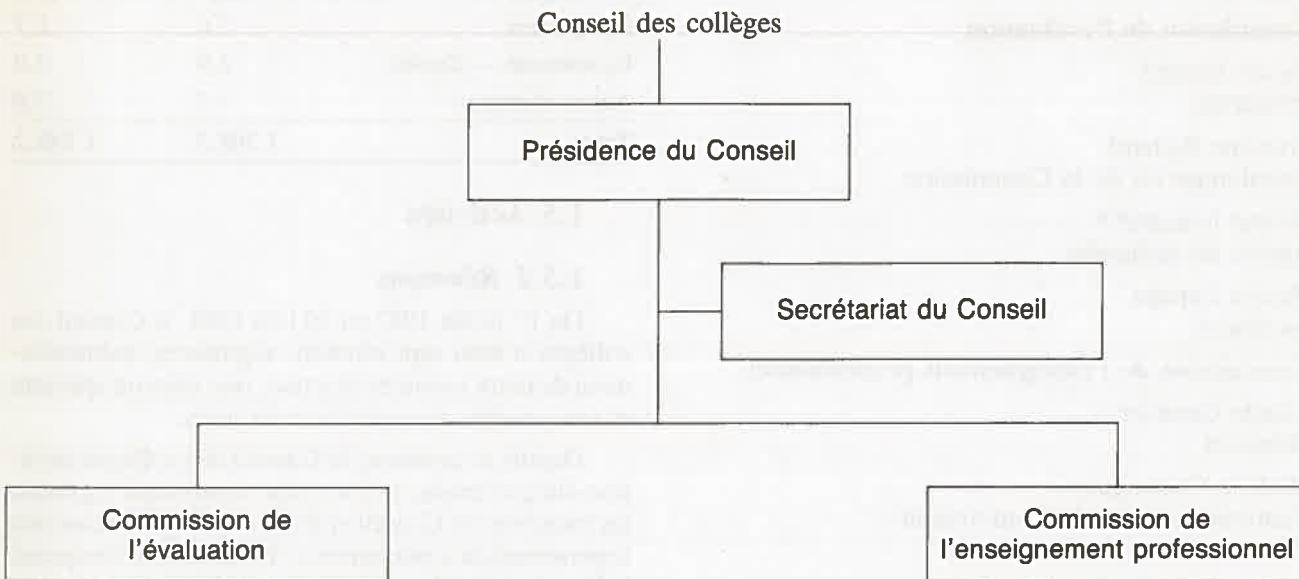
Composition du Conseil des collèges au 30 juin 1988

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Représentant des parents			
Poste vacant			
Personne du milieu universitaire			
Poste vacant			
Personne du milieu de l'enseignement secondaire			
Ouellet, Thérèse	Directrice générale Commission des écoles catholiques de Québec	1985-1988 1 ^{er}	Québec
Fonctionnaire du Gouvernement			
Trempe, Robert	Sous-ministre adjoint Ministère de l'Éducation		Québec
Présidents des Commissions			
Gauthier, Claude	Président de la Commission de l'enseignement professionnel	1986-1989 1 ^{er}	Québec
Simard, Nicole	Présidente de la Commission de l'évaluation	1988-1991 1 ^{er}	Montréal

1.4 Organisation interne

Le Conseil et les Commissions peuvent compter sur le support professionnel et technique de fonctionnaires nommés et rémunérés selon la Loi sur la fonction publique. L'organisation administrative du Conseil des collèges est la suivante :

Organigramme du Conseil des collèges



L'effectif autorisé du Conseil des collèges en 1987-1988 est composé de la façon suivante :

— Hors cadres	4
— Professionnels et professionnelles	7
— Technicien et technicienne	2
— Agentes de secrétariat	4
— Total	17*

De plus, en 1987-1988, le Conseil des collèges a fait appel aux services d'occasionnels et d'occasionnelles (équivalent de six personnes/année).

*La permanence du Conseil des collèges
au 30 juin 1988*

Présidence

Yvon Morin

Président

Lucie Roy

Secrétaire principale

Secrétariat du Conseil

Jean-Claude Sauvé

Secrétaire du Conseil

Bengt Lindfelt

Agent de recherche

Pauline Pelletier

Agente de recherche

Bertrand Simpson

Agent de recherche

Daniel Lavoie

Bibliotechnicien

Francine Allard

Secrétaire

Commission de l'évaluation

Nicole Simard

Présidente

Francine Richard

Coordonnatrice de la Commission

Hélène Lessard**

Agente de recherche

Ginette Lepage

Secrétaire

Commission de l'enseignement professionnel

Claude Gauthier

Président

Michèle Castonguay

Coordonnatrice de la Commission

Hélène Pinard
Agente de recherche

Lucie Germain
Secrétaire

Personnel occasionnel

Linda Bourget
Agente de recherche

Pierre Côté
Agent de recherche

Normande Levesque
Agente d'information

Odette Pouliot
Agente de recherche

Françoise Vekeman
Agente de recherche

Normande Duchesne
Secrétaire

Lyna Tanguay
Secrétaire

**Budget de fonctionnement du Conseil des collèges
pour l'année financière 1987-1988
(en milliers de dollars)**

	1986-1987	1987-1988
Traitements	543,0	667,1
Autres rémunérations	184,6	201,0
Communications	84,0	129,5
Services	359,9	212,7
Entretien	1,2	1,2
Loyer	14,0	14,4
Fournitures	12,4	12,8
Équipement	2,6	2,7
Équipement — Capital	2,9	3,0
Autres dépenses	3,7	3,8
Total	1 208,3	1 248,2

1.5 Activités

1.5.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 1987 au 30 juin 1988, le Conseil des collèges a tenu sept réunions régulières, habituellement de deux journées chacune, une réunion spéciale et une session annuelle de trois jours.

Depuis sa création, le Conseil des collèges organise chaque année, en juin, une session qui regroupe les membres du Conseil et des Commissions ainsi que le personnel de la permanence. Cette session comprend habituellement des rencontres du Conseil avec chacune des deux Commissions et une journée conjointe sur un thème de réflexion.

* Le 1^{er} avril 1988, un poste de technicien a été supprimé.
Au 30 juin 1988, l'effectif du Conseil était donc de 16 postes.

** En congé spécial en 1987-1988

En juin 1988, le thème retenu lors de cette journée conjointe était « Le Conseil des collèges et le devenir des cégeps ». En plus des membres actuels du Conseil et de ses Commissions ainsi que du personnel de la permanence, plusieurs personnes intéressées au développement de l'enseignement collégial ont été invitées à participer à cette session d'étude : membres du Conseil et de ses Commissions, représentants d'organismes oeuvrant dans le milieu collégial et chercheurs.

En organisant cette activité, le Conseil voulait souligner, à sa manière, les vingt ans des cégeps. En s'appuyant sur les bilans et les orientations qui se dégagiaient des différents colloques et manifestations consacrés aux vingt ans des cégeps, les participants et les participantes ont été amenés à identifier les objectifs qui, selon eux, devraient être considérés comme prioritaires pour le développement et la qualité de l'enseignement collégial au cours des prochaines années. Ils ont aussi échangé sur ce que pourrait être la contribution du Conseil au devenir des collèges.

Le Conseil entend réinvestir le fruit de ces réflexions dans les travaux qu'il mènera au cours des prochains mois et des prochaines années.

Enfin, le Conseil a organisé, au cours de l'année 1987-1988, deux autres journées d'étude au cours desquelles des représentants et des représentantes de collèges sont venus lui présenter leur perception du diagnostic que posait le Conseil dans son rapport annuel 1986-1987 (*Enseigner aujourd'hui au collégial*) et des hypothèses de solution qui y étaient avancées. La première journée, tenue en octobre 1987, réunissait des participants et des participantes de vingt-trois collèges (treize publics et dix privés) de la région de Montréal. En mai 1988, le Conseil organisait une seconde rencontre sur ce thème à Rimouski. Outre les questions soulevées lors de la première journée d'étude, les représentants et les représentantes des collèges du Bas-Saint-Laurent—Gaspésie et de la Côte-Nord ont été invités, à cette occasion, à faire part aux membres du Conseil des particularités de l'enseignement collégial dans leurs régions.

1.5.2 Nominations au Conseil et aux Commissions

Le 15 février 1988, madame Nicole Simard était nommée, par décret gouvernemental, présidente de la Commission de l'évaluation pour un mandat de trois ans. Par un autre décret, le gouvernement nommait monsieur Jean-Guy Gaulin, directeur des services aux étudiants du cégep François-Xavier-Garneau, membre du Conseil pour trois ans à compter du 4 mai 1988.

Au cours de l'année 1987-1988, le Conseil a procédé aux nominations suivantes à sa Commission de l'évaluation : madame Louise Bertrand, professeure

au cégep de Trois-Rivières (en janvier 1988), monsieur Georges Picard, conseiller en éducation (en mars 1988) et monsieur Jean-Marie Morand, conseiller pédagogique et responsable de l'aide à l'autoformation au cégep de Limoilou (en juin 1988). Toutes ces personnes ont été nommées pour un mandat d'une durée de trois ans.

1.5.3 Avis

Au cours des sept réunions régulières qui ont eu lieu durant l'année, le Conseil des collèges a adopté cinq avis qu'il a adressés au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Ces avis, dont on peut lire les résumés à l'annexe I, sont les suivants :

- no 87-81 Demandes d'autorisation des spécialités professionnelles pour l'année 1988-1989 (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel) ;
- no 88-82 Création d'un collège d'enseignement général et professionnel à Hull ;
- no 88-83 Programmes révisés dans le secteur des Communications graphiques (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel) ;
- no 88-84 Projet de retrait de programmes en Céramique et en Soudage (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel) ;
- no 88-85 Programmes révisés en Techniques des sciences naturelles (en collaboration avec la Commission de l'enseignement professionnel).

1.5.4 Rapports

Durant l'année 1987-1988, le Conseil des collèges a publié son huitième rapport annuel (1986-1987) ainsi que le rapport 1986-1987 de sa Commission de l'enseignement professionnel sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial professionnel (*Et si on parlait des adultes...*). On trouvera un résumé de ce dernier rapport à l'annexe II.

Par ailleurs, le Conseil a aussi publié, dans les premières semaines de 1987-1988, le rapport 1986-1987 de sa Commission de l'évaluation sur l'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial. Ce rapport, dont le Conseil faisait état dans son huitième rapport annuel d'activités, avait été adopté par la Commission dans les derniers jours de 1986-1987.

Enfin, le Conseil des collèges a adopté, en mai 1988, son rapport 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial. Ce rapport, intitulé *La réussite, les échecs et les abandons au collégial* a été transmis au ministre de l'Enseignement supérieur et

de la Science en juin 1988 et rendu public en septembre 1988. On en trouvera un résumé à l'annexe II.

1.5.5 Études

Le Conseil des collèges a publié en 1987-1988 deux études dans sa collection « Études et réflexions sur l'enseignement collégial ». Cette collection regroupe les résultats de recherches menées par des chercheurs autonomes commandités par le Conseil. On y retrouve donc des études qui, sans nécessairement refléter les positions officielles du Conseil, constituent néanmoins des documents de valeur contribuant à apporter une meilleure connaissance de l'enseignement collégial.

Ainsi, en octobre 1987, le Conseil rendait public, sous le titre *Le perfectionnement des professeurs de l'enseignement professionnel des cégeps*, le rapport d'une recherche entreprise par monsieur Marcel Larue et madame Margaret Whyte. Les principaux objectifs poursuivis par les auteurs se définissaient comme suit :

- effectuer un relevé des principaux besoins de perfectionnement identifiés par les enseignants et les enseignantes du secteur professionnel collégial ;
- identifier les problèmes rencontrés par les enseignants, les enseignantes, les administrateurs et les administratrices en matière de perfectionnement au collégial ;
- proposer des solutions applicables à court et à moyen termes.

En mars 1988, le Conseil publiait une deuxième étude intitulée *L'éducation des adultes au collégial - En état de développement ?* Les auteurs, messieurs Paul Bélanger et Ndia-Bintu Kayembe, y présentent une analyse de type empirique, basée sur l'observation de la réalité du phénomène de l'éducation des adultes dans l'enseignement collégial. Ils visent à décrire, dans une perspective évaluative, les principaux éléments de la situation et des pratiques de l'éducation des adultes au collégial.

1.5.6 Communications

En 1987-1988, le Conseil a poursuivi la publication de son bulletin d'information (cinq numéros), outil privilégié pour assurer la diffusion des travaux du Conseil et de ses deux Commissions.

Publié à près de 19 000 exemplaires, dont 3 000 en version anglaise, le bulletin est distribué à tous les administrateurs, les professionnels enseignants et non-enseignants, les associations étudiantes, les syndicats des employés de soutien et les bibliothèques du réseau collégial. L'importance d'une telle diffusion ne fait aucun doute. Elle permet, d'une part, de remédier à l'impossibilité de publier à grand tirage les avis et les

rapports et, d'autre part, de rejoindre, de l'élève à l'administrateur, ceux et celles qui travaillent dans le réseau.

Le Conseil a pris diverses initiatives pour informer le grand public : trois conférences de presse (une conférence nationale et deux régionales), cinq rencontres individuelles avec des représentants de la presse écrite, douze participations à des émissions d'affaires publiques et quatre envois de dossiers à la presse écrite et électronique.

Lors de lancements, le Conseil des collèges a rendu public les deux recherches d'auteurs parus dans sa collection « Études et réflexions sur l'enseignement collégial » : *Le perfectionnement des professeurs de l'enseignement professionnel des cégeps* et *L'éducation des adultes au collégial - en état de développement ?* En région, le Conseil a rencontré la presse de Joliette et de Rimouski.

1.5.7 Plan de travail pour 1988-1989

Le plan de travail du Conseil des collèges pour 1988-1989 prévoit huit réunions régulières en plus de la session annuelle de juin 1989. Les principaux dossiers sur lesquels porteront les travaux du Conseil au cours de cette année sont les suivants :

- le rapport 1987-1988 de sa Commission de l'enseignement professionnel qui traitera du phénomène de la baisse de la clientèle à l'enseignement professionnel ;
- le rapport 1987-1988 de sa Commission de l'évaluation qui fera le point sur les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages ;
- les études et les recherches en vue de la préparation du rapport 1988-1989 du Conseil sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial qui portera sur l'arrimage entre le secondaire et le collégial ;
- les modifications au Règlement sur le régime pédagogique du collégial (le Conseil adoptera un avis et le soumettra au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science dès les premières semaines de 1988-1989) ;
- le développement de l'éducation des adultes dans les collèges ;
- la présence des élèves issus des différentes communautés culturelles dans les collèges ;
- le français, langue d'expression et d'enseignement au collégial ;
- l'anglais, langue d'expression et d'enseignement dans les collèges anglophones ;
- la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages ;

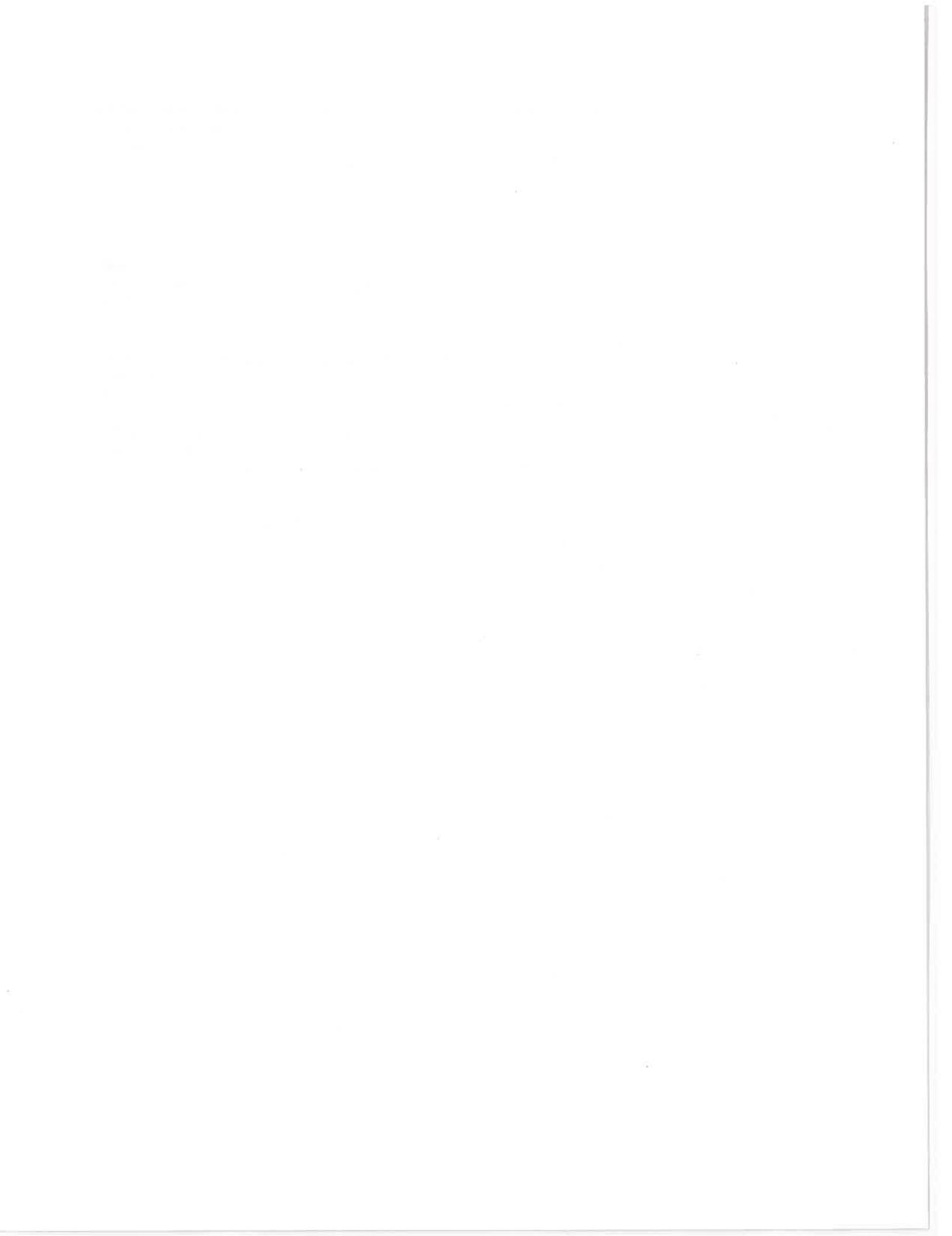
- le développement de politiques institutionnelles d'évaluation dans les champs autres que celui des apprentissages ;
- la révision des programmes de l'enseignement professionnel ;
- le perfectionnement des enseignants et des enseignantes de l'enseignement professionnel ;
- l'allocation des ressources aux collèges ;
- les budgets d'investissement des collèges ;
- la révision du programme de sciences humaines.

1.6 Conclusion

En terminant, il convient de noter qu'en 1987-1988, comme au cours des années précédentes, le président du Conseil ainsi que le personnel de la permanence ont entretenu des liens étroits avec les représentants des collèges et organismes intéressés à l'enseignement collégial, soit lors de rencontres où étaient abordés des sujets d'intérêt commun, soit en prenant part activement à divers colloques et forums dont ceux organisés pour souligner le vingtième anniversaire des cégeps. De plus, des intervenants et des

intervenantes de plusieurs catégories de personnel des collèges (administrateurs, enseignants et professionnels) ont été invités à s'associer aux travaux du Conseil, particulièrement dans le cadre de la préparation de son rapport 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial où neuf tables rondes regroupant plus de cent personnes ont été tenues.

Enfin, deux autres événements marquants de 1987-1988 méritent d'être soulignés. Premièrement, il convient de noter que le 24 septembre 1987, lors de sa première réunion régulière de l'année, le Conseil rencontrait, pour une deuxième année consécutive, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science afin d'échanger avec lui sur les orientations de l'enseignement collégial et sur des questions d'intérêt commun. Deuxièmement, le Conseil et ses Commissions ont été invités par la Commission permanente de l'éducation à une audition les 25 et 26 novembre 1987 tenue en vue de l'examen du rôle, du mandat et des fonctions du Conseil des collèges.



2. La Commission de l'évaluation

2.1 Mandat

La Commission de l'évaluation a poursuivi cette année l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, selon le mandat qui lui est confié par le législateur. Bien que quelques établissements se soient ajoutés, en 1987-1988, à la liste des collèges qui ont une politique considérée comme satisfaisante par la Commission, un bon nombre d'établissements, surtout dans le secteur privé non subventionné, n'ont qu'un projet de politique ou n'ont rien soumis à la Commission pour fins d'examen.

La Commission de l'évaluation a pour mandat d'examiner non seulement les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, mais aussi leur mise en oeuvre. Le texte des politiques est un document important puisqu'il constitue en quelque sorte une charte qui garantit la qualité de l'évaluation des apprentissages effectués dans un établissement. Ces politiques doivent cependant, afin de constituer une véritable garantie, être mises en application. La Commission de l'évaluation a donc amorcé, en janvier 1988, l'examen de la mise en oeuvre de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de trente-trois établissements d'enseignement collégial.

2.2 Composition

De nouveau en 1987-1988, la Commission de l'évaluation a vu sa composition modifiée. Monsieur Paul Bélanger, président de la Commission jusqu'au 15 juin 1987, a été remplacé par madame Nicole Simard¹ le 15 février 1988. Deux membres ont quitté la Commission à l'automne 1987, soit pour cause de fin de mandat, soit pour des raisons d'ordre professionnel. Il s'agit de madame Céline Garneau, professeure au cégep Édouard-Montpetit, et de monsieur Paul-Eugène Gagnon, directeur général de la Villa de l'Essor Inc. En janvier, mars et juin 1988, le Conseil des collèges nommait trois nouveaux membres à la Commission de l'évaluation : madame Louise Bertrand, professeure au cégep de Trois-Rivières, monsieur Georges Picard, conseiller en éducation, et monsieur Jean-Marie Morand, conseiller pédagogique au cégep de Limoilou.

La Commission de l'évaluation, présidée par madame Nicole Simard, était au 30 juin 1988 composée de huit membres : deux femmes et six hommes. Quatre membres provenaient du réseau collégial.

¹ Membre de la Commission jusqu'en février 1988.

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Simard, Nicole	Présidente	1988 à 1991 1 ^{er}	Montréal
Bertrand, Louise	Professeure Cégep de Trois-Rivières	1988 à 1991	Trois-Rivières
Deschênes, Jean-Claude	Adjoint au développement pédagogique Cégep de Saint-Jérôme	1987 à 1990 1 ^{er}	Saint-Jérôme
Jobin, Pierre	Chargé de cours Université du Québec à Rimouski	1985 à 1988 2 ^e	Rimouski
Morand, Jean-Marie	Conseiller pédagogique Cégep de Limoilou	1988 à 1991 1 ^{er}	Québec
Picard, Georges	Conseiller en éducation	1988 à 1991 1 ^{er}	Montréal
Plante, Jacques	Professeur Université Laval	1986 à 1989 1 ^{er}	Québec
Pleau, Ronald	Vice-président Ressources humaines La Laurentienne Compagnie d'assurance-vie	1987 à 1990 1 ^{er}	Québec
Pourchot, Nicole	Professeure Marianopolis	1986 à 1989 1 ^{er}	Montréal

La permanence

L'équipe d'appui à la Commission est composée de madame Francine Richard, coordonnatrice, et de madame Françoise Vekeman et monsieur Pierre Côté à la recherche. Madame Hélène Lessard, agente de recherche à la Commission, s'est absenteé cette année pour un congé sans traitement.

Les travaux de secrétariat à la Commission ont été assurés par madame Marie-Andrée Ayotte jusqu'au mois de mars 1988, puis par la suite, par madame Ginette Lepage.

2.3 Activités

2.3.1 Réunions

La Commission de l'évaluation a tenu 10 réunions régulières, sans compter la session conjointe annuelle Conseil des collèges / Commissions qui s'est tenue en juin.

2.3.2 Instruments de travail

En 1987-1988, la Commission de l'évaluation a révisé le document *L'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de leur mise en oeuvre : le cadre d'analyse de la Commission de l'évaluation*. Dans ce cadre d'analyse, la Commission fait connaître sur quelles bases et à partir de quels critères les politiques sont examinées.

La révision de ce cadre a donné lieu à la rédaction de deux documents : *La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages : modalités d'élaboration* et *Le cadre de référence de la Commission de l'évaluation pour l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation*.

Le premier document, *La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages : modalités d'élaboration*, a été rédigé en vue d'aider les établissements dans l'élaboration d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Comme le titre l'indique, le contenu de ce document est circonscrit aux politiques institutionnelles d'évaluation qui touchent le champ des apprentissages. Des exemples illustrent les principaux éléments que l'on retrouve généralement dans une telle politique. Ces exemples proviennent de l'analyse des politiques déjà considérées comme satisfaisantes par la Commission et des deux rapports annuels 1985-1986 et 1986-1987 de la Commission de l'évaluation.

Le deuxième document, *Le cadre de référence de la Commission de l'évaluation pour l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation*, a été rédigé pour

faciliter et favoriser l'établissement de politiques dans de nouveaux champs. Ce cadre de référence présente la définition d'une politique institutionnelle d'évaluation, la définition de ses éléments, les qualités de présentation d'une politique et, finalement, la description de la démarche de la Commission pour l'examen des politiques. Contrairement à la première édition du cadre d'analyse, celle-ci ne traite pas de l'examen de la mise en oeuvre. Cette opération fera l'objet d'un document spécifique pour chacun des champs, comme dans le cas des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages¹.

Ces deux documents ont été validés et adoptés par la Commission de l'évaluation.

2.3.3 Plan de travail et priorités

La Commission de l'évaluation s'était donné comme premier objectif de compléter l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Elle s'est acquittée de son mandat là où les collèges ont déposé une politique. Quant aux établissements qui n'ont pas complété leur projet, ou qui n'ont rien soumis pour fins d'examen, la Commission a tenu deux rencontres avec les responsables de la Direction générale de l'enseignement collégial pour les informer de la situation. Il appartient au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de faire appliquer l'article 31 du *Règlement sur le régime pédagogique du Collégial*.

La Commission s'était fixé comme deuxième objectif de réaliser l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages de trente-trois établissements d'enseignement collégial. En novembre 1987, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science confirmait ce mandat confié à la Commission de l'évaluation dans une lettre adressée « aux directrices générales et aux directeurs généraux des collèges d'enseignement général et professionnel ». Ce n'est qu'en janvier 1988 que la Commission a pu lancer cette importante opération en diffusant le *Cadre de référence pour l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages* dans l'ensemble du réseau. Le 18 janvier 1988, la Commission faisait parvenir un questionnaire aux trente-trois établissements concernés et a effectué quatre visites dans les collèges en avril et en mai. Dès l'automne 1988, la Commission pourra procéder à l'examen de la mise en oeuvre des politiques des vingt-neuf établissements qui n'ont pu être visités en 1987-1988.

¹ Commission de l'évaluation, *Cadre de référence pour l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages*, septembre 1987.

Le troisième objectif de la Commission de l'évaluation était de contribuer au développement de politiques institutionnelles dans les autres champs de l'évaluation : enseignement, services, programmes, personnel. La Commission a poursuivi l'exploration de ces différents champs en effectuant une recension des travaux entrepris dans les collèges à ce chapitre. La Commission a aussi consulté différents intervenants du réseau collégial afin de dégager les priorités dans ce domaine. Trois sujets firent l'objet d'échanges : l'approche globale et sectorielle, le champ d'évaluation à privilégier, de même que l'opportunité d'une réglementation et d'un calendrier. La Commission de l'évaluation adressera ensuite un projet d'avis au Conseil des collèges qui doit répondre à la demande du Ministre de l'aviser sur la marche à suivre et les approches à favoriser pour étendre l'évaluation à d'autres champs qu'à celui des apprentissages.

La Commission de l'évaluation s'était aussi fixé comme objectif d'analyser d'autres approches en évaluation, telles que l'évaluation systémique qui utilise certains indicateurs de performance, l'évaluation des centres spécialisés confiée à des firmes externes et l'évaluation des sous-centres réalisée par les établissements eux-mêmes et ce, à partir d'un cadre préalablement établi. La Commission a suivi le développement de ces dossiers et fera les propositions qui s'imposent le cas échéant, dans une perspective de respect de cet ordre d'enseignement postsecondaire et de l'instrument d'évaluation qui lui est propre, à savoir les politiques institutionnelles d'évaluation.

Outre le suivi de questions comme l'évaluation formative, la reconnaissance des acquis, l'évaluation des autres champs, les études sur l'accréditation et l'inspectorat, la Commission de l'évaluation a suivi attentivement, au cours de la dernière année, l'implantation et le développement du Baccalauréat international dans quelques établissements d'enseignement collégial public ou privé. La Commission a également amorcé une recherche sur les écoles privées non subventionnées. Ce secteur connaît une croissance importante depuis quelques années. Puisque ces établissements bénéficient eux aussi du droit d'inscrire des unités au bulletin d'études collégiales, il devient urgent qu'ils garantissent, à l'intérieur d'une politique, la qualité de l'évaluation des apprentissages et, par là, l'universalité des diplômes décernés. Cette question retiendra de nouveau l'attention de la Commission en 1988-1989 et, si nécessaire, la Commission avisera le Conseil des collèges sur le sujet.

2.3.4 Rencontres

La Commission a tenu deux rencontres, l'une avec la Direction générale de l'enseignement collégial, l'autre avec la Direction de l'enseignement privé au sujet du suivi des activités de la Commission de l'éva-

luation et particulièrement pour faire le point sur le développement des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans l'ensemble du réseau.

En outre, la Commission a poursuivi son travail d'information et de sensibilisation auprès des établissements privés non subventionnés. Conjointement avec la Direction de l'enseignement privé, la Commission a tenu deux sessions d'information le 5 mai 1988, pour aider dix-sept de ces établissements à élaborer une politique ou compléter un projet de politique.

De plus, en mars 1988, la présidente de la Commission a entrepris une série de rencontres avec les principaux intervenants du réseau collégial : Direction générale de l'enseignement collégial et Direction de l'enseignement privé, Fédération des cégeps, Association des collèges du Québec. Ces rencontres se poursuivront au cours de l'année 1988-1989.

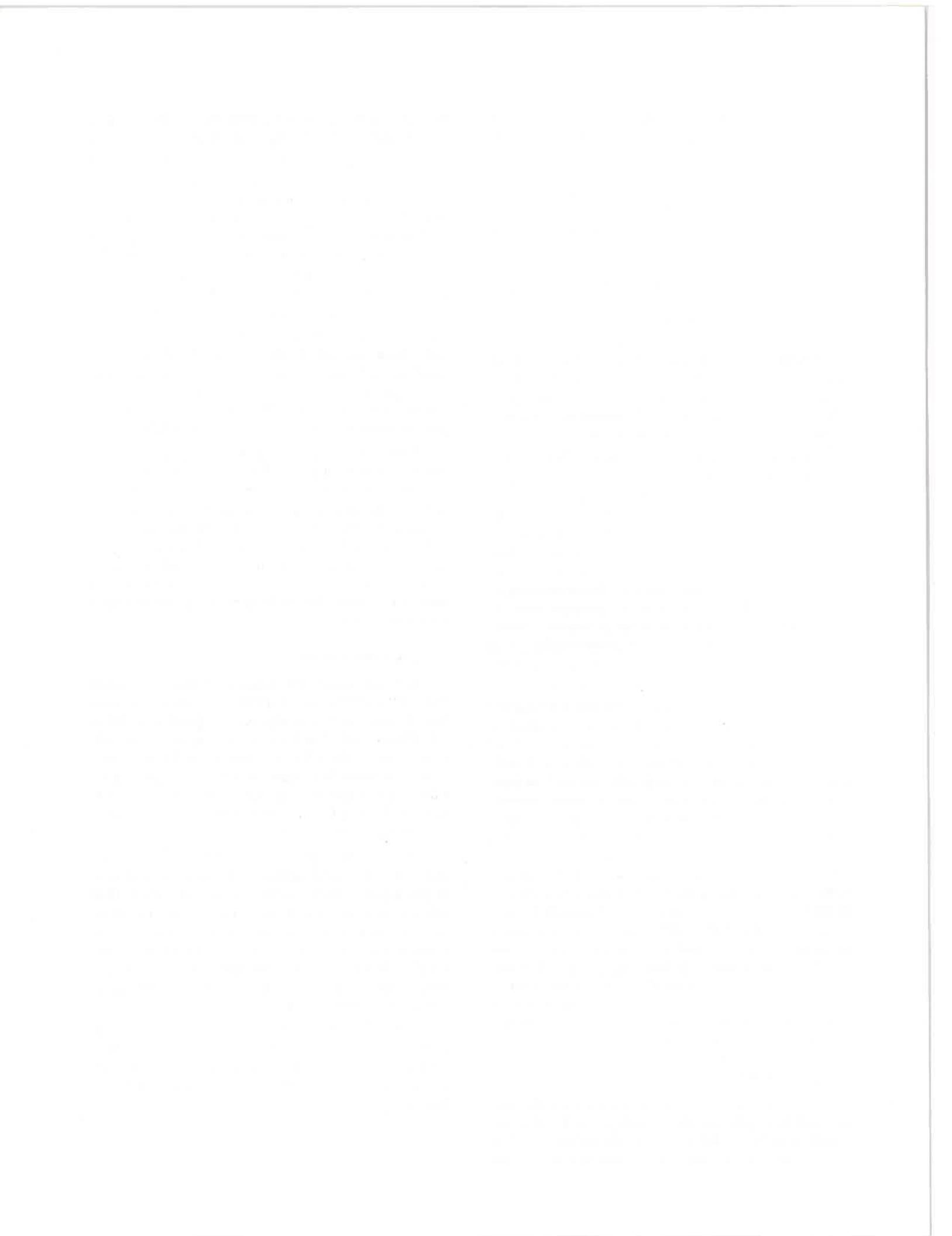
Dans le cadre de l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, la Commission a rencontré quatre établissements d'enseignement collégial : deux collèges publics, le cégep de Chicoutimi et le cégep Montmorency, un collège privé subventionné, le Petit Séminaire de Québec et enfin, un établissement privé non subventionné, Formatronique Inc. Les visites pour l'examen de la mise en oeuvre des politiques se poursuivront à l'automne 1988.

2.4 Conclusion

Les diverses activités réalisées au cours de l'année 1987-1988 ont permis à la Commission de l'évaluation de rencontrer les exigences du premier volet de son mandat, soit l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Le deuxième volet, l'examen de la mise en oeuvre des politiques, a pour sa part débuté avec beaucoup de retard en janvier 1988, et la Commission compte l'exercer pleinement dès l'automne 1988.

Au cours de la prochaine année, la Commission poursuivra le travail amorcé pour le développement de politiques dans les autres champs de l'évaluation tels que l'enseignement, les programmes, les services et le personnel. Elle déposera un projet d'avis au Conseil des collèges sur le sujet, en septembre 1988. De plus, la Commission élaborera des cadres de référence pour l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation dans d'autres champs.

Enfin, la Commission continuera ses travaux de recherche sur différents thèmes reliés au développement de l'évaluation et soumettra au Conseil des collèges les projets d'avis élaborés dans l'exercice de son mandat.



3. La Commission de l'enseignement professionnel

3.1 Mandat

Selon l'article 18 de la Loi sur le Conseil des collèges, le mandat de la Commission de l'enseignement professionnel se définit comme suit :

« La Commission de l'enseignement professionnel est chargée de présenter des avis au Conseil qui doit la consulter sur les politiques touchant l'enseignement professionnel. Elle assure les rapports du

Conseil avec les divers organismes intéressés à l'enseignement professionnel. »

3.2 Composition

Au 30 juin 1988, la Commission de l'enseignement professionnel était composée des personnes suivantes :

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Gauthier, Claude	Président	1986-1989 1 ^{er}	Québec
Bailey, Miriam	Chef de secteur Dawson College	1985-1988 1 ^{er}	Montréal
Bergeron, Johanne	Technicienne en radiologie diagnostic Hôtel-Dieu de Montréal	1987-1990 1 ^{er}	Montréal
Besner, Gilles	Directeur-adjoint au Service d'éducation et d'information Union des producteurs agricoles	1985-1988 1 ^{er}	Longueuil
Cossette, Pauline	Membre AFEAS St-Hyacinthe	1985-1988 2 ^e	St-Hyacinthe
Denis, Guy	Conseiller pédagogique Cégep de Sherbrooke	1987-1990 1 ^{er}	Sherbrooke
Laprise, Normand	Adjoint au directeur des services pédagogiques Cégep d'Alma	1985-1988 1 ^{er}	Alma
Kobinger, Nicole	Professeure Cégep de Ste-Foy	1986-1989 2 ^e	Ste-Foy
Robichaud, Suzie	Professeure Cégep de Jonquière	1986-1989 2 ^e	Jonquière

3.3 Activités

Les activités de la Commission ont été de trois types au cours de l'année 1987-1988 : avis, études, rencontres. La Commission a travaillé tout au long de l'année sur ces trois fronts qui constituent dans la pratique un tout indissociable.

3.3.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 1987 au 30 juin 1988, la Commission de l'enseignement professionnel a tenu huit réunions régulières en plus de participer à la session annuelle de juin 1988 du Conseil des collèges. De plus, la Commission a tenu une réunion spéciale d'une journée. Cela représente un total de vingt jours de séances de travail.

3.3.2 Avis

En conformité avec son mandat, la Commission de l'enseignement professionnel a adressé au cours de l'année 1987-1988, quatre avis au Conseil des collèges. Ce sont les suivants :

- Les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles 1988-1989. Cet avis adopté lors de la réunion des 5, 6 et 7 novembre 1987 portait sur six demandes d'autorisation provenant de quatre collèges et concernant cinq programmes professionnels différents.
- Les programmes révisés en Techniques des sciences naturelles. Cet avis a été adopté lors de la réunion de la Commission des 3 et 4 mars. Il portait sur l'opportunité d'accorder un statut régulier à ces programmes révisés.
- Le programme révisé en Communications graphiques. Cet avis de la Commission, adopté lors de la réunion des 3 et 4 mars, portait sur le passage du statut de programme révisé à un statut de programme régulier.
- Demande de retrait d'autorisation de deux programmes. Cet avis, adopté lors de la réunion des 3 et 4 mars, portait sur la fermeture d'un programme au cégep du Vieux Montréal, ainsi qu'au cégep de Trois-Rivières.

3.3.3 Autres travaux

- La Commission a préparé un cadre de rencontres destiné aux différents groupes qu'elle a rencontrés tout au long de l'année 1987-1988.
- La Commission a également poursuivi ses travaux qui l'amèneront à émettre trois avis de principe portant sur le perfectionnement des enseignants, la révision des programmes et les stages dans l'enseignement professionnel.

3.3.4 Rencontres

- La Commission a aussi effectué trois tables rondes sur le thème des stages dans les programmes professionnels.
- Elle a finalement été reçue en audition devant la Commission permanente de l'éducation.

La Loi sur le Conseil des collèges spécifie qu'il appartient à la Commission de l'enseignement professionnel d'assurer les rapports du Conseil avec les organismes intéressés à l'enseignement professionnel. En conformité avec ce mandat, la Commission a rencontré, au cours de l'année 1987-1988, des groupes d'enseignants, de professionnels non-enseignants, de représentants de syndicats et de cadres des collèges suivants :

- le cégep André-Laurendeau ;
- le cégep Ahuntsic ;
- le cégep de Jonquière.

Par ces rencontres, la Commission poursuit deux grands objectifs. Elle veut recueillir des informations et des éléments d'analyse qui contribueront à alimenter ses réflexions et lui permettront d'enrichir ses avis, ses recommandations et ses rapports. Elle veut aussi être à l'écoute des organismes afin de mieux connaître les besoins des collèges et des milieux qu'ils desservent dans le but de mieux saisir leurs attentes en ce qui concerne l'enseignement professionnel.

Chaque année, la Commission définit des thèmes pour ses rencontres. Trois aspects de la baisse des clientèles du secteur professionnel collégial ont été abordés dans les rencontres effectuées en 1987-1988 :

- identifier les causes de cette situation ;
- connaître les impacts de cette baisse pour l'enseignement professionnel collégial ;
- identifier les hypothèses de solution.

Le président et la coordonnatrice de la Commission ont également rencontré des groupes d'enseignants, de professionnels non-enseignants, et de cadres d'autres collèges sur les mêmes thèmes afin de compléter les consultations nécessaires à la préparation du rapport 1987-1988 de la Commission sur l'état et les besoins de l'enseignement professionnel. Ces rencontres ont également permis de mieux connaître les collèges et de discuter à l'occasion de dossiers spécifiques. Ainsi, les cégeps suivants ont été visités :

- le cégep de Limoilou ;
- le cégep de Rivière-du-Loup ;
- le cégep de Matane.

Ils ont aussi rencontré des représentants des organisations suivantes :

- l'Association des directeurs des services pédagogiques des collèges privés ;
- le Conseil des universités ;
- l'Ordre des Technologues ;
- l'Union des producteurs agricoles (U.P.A.) ;
- l'Association des collèges communautaires du Canada ;
- le Syndicat national des Enseignants du Second Degré (France) ;
- la Centrale de l'enseignement du Québec ;
- le Service régional d'admission au collégial de Québec (S.R.A.Q.) ;
- le Service régional d'admission du Montréal métropolitain (S.R.A.M.).

Par ailleurs, la Commission a tenu à participer à diverses activités reliées à la formation professionnelle. Des membres ou le personnel de la Commission ont participé durant l'année aux activités suivantes :

- Conférence de Christian Payeur sur la formation en emploi ;
- Colloque de l'Institut canadien d'éducation aux adultes ;
- Forum du Québec sur l'entreprise ;
- Colloque de la Centrale de l'enseignement du Québec ;
- Colloque de la Centrale des syndicats nationaux ;
- Colloque de l'Association québécoise d'information scolaire et professionnelle ;
- Colloque « Qu'attend la société du sociologue » ;
- Colloque Technidustrie ;
- Colloque de l'Association des manufacturiers canadiens ;
- Colloque « Le développement et la coopération internationale » ;
- Colloque de l'AGORA ;
- Colloque de l'Association québécoise de pédagogie collégiale ;
- Colloque sur la supraconductivité ;
- Opération porte-ouverte au cégep Edouard-Montpetit.

Enfin, le personnel de la Commission a rencontré tout au long de l'année plusieurs groupes ou organismes pour échanger sur divers dossiers ; il s'agit de représentants des groupes ou organismes suivants :

- le cégep du Vieux Montréal ;
- le cégep de Maisonneuve ;
- le cégep François-Xavier-Garneau ;
- le cégep de Limoilou ;
- le Comité permanent des programmes du Service des programmes de la DGEC ;
- la régie du Conseil des universités ;
- l'Union des producteurs agricoles (U.P.A.) ;
- le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- le cégep Ahuntsic ;
- le Service des programmes de la Direction générale de l'enseignement collégial ;
- le Conseil du Patronat du Québec (C.P.Q.).

3.4 Conclusion

Les diverses activités réalisées au cours de l'année 1987-1988 ont permis à la Commission de l'enseignement professionnel de rencontrer les exigences du double mandat que lui confère la Loi sur le Conseil des collèges, dans un esprit de continuité et de consolidation des travaux antérieurs tout en explorant de nouveaux champs d'études, tels que la baisse des clientèles dans le secteur professionnel.

Au cours de l'année 1988-1989, la Commission poursuivra le travail amorcé sur la révision des programmes et le perfectionnement des enseignants.

Annexes

I- Résumé des avis du Conseil des collèges adressés au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en 1987-1988

87-81

Demandes d'autorisation des spécialités professionnelles pour l'année 1988-1989

Pour faire suite à la demande du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science du 16 octobre 1987, le Conseil des collèges adoptait l'avis de sa Commission de l'enseignement professionnel lors de sa réunion des 26 et 27 novembre 1987.

Comme il l'a déjà fait dans le passé, le Conseil déplore la date tardive à laquelle lui est soumise la demande d'avis. Il souligne l'importance, pour les collèges, de connaître les décisions ministérielles au début de novembre, afin de leur permettre de mieux planifier l'implantation de nouvelles autorisations.

Les critères sur lesquels s'appuie le Conseil lors de l'étude des demandes d'autorisation de spécialités

professionnelles sont connus et largement diffusés. Il les rappelle, d'ailleurs, en annexe à l'avis qu'il soumet annuellement au Ministre à cet effet. À ces critères s'ajoutent des éléments qui guident le Conseil et lui permettent de tenir compte du contexte général dans lequel se situent les différents programmes que les collèges veulent ajouter à ceux qu'ils offrent déjà. Ainsi, pour l'étude des demandes pour 1988-1989, trois éléments ont été pris en considération : les plans institutionnels de développement en enseignement professionnel, la planification des programmes pour l'ensemble du réseau collégial et la situation financière des cégeps à la suite des compressions budgétaires.

Cette année, l'avis du Conseil portait sur six demandes provenant de quatre cégeps et touchant cinq programmes différents. Après étude du dossier, le Conseil en arrive aux mêmes conclusions que le Ministère dans le cas de quatre demandes ; dans les deux autres cas, la recommandation du Conseil diffère de celle du Ministère. Le tableau suivant résume la position du Conseil pour chacune de ces demandes :

Résumé des recommandations du Conseil

Programmes	Collège demandeur	Position du Ministère	Position du Conseil
190.01 Techniques d'aménagement forestier	Baie-Comeau	Autoriser	Autoriser
341.05 Techniques d'analyse d'entretien	Abitibi-Témiscamingue Trois-Rivières	Autoriser Autoriser	Refuser Refuser
384.01 Techniques de recherche, enquête et sondage	Jonquière	Refuser	Refuser
391.00 Techniques de loisirs	Jonquière	Refuser	Refuser
570.02 Techniques d'esthétique de présentation	Jonquière	Refuser	Refuser

88-82

Création d'un collège d'enseignement général et professionnel à Hull

Le 5 novembre 1987, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science adressait au président du Conseil une demande d'avis concernant la création d'un collège d'enseignement général et professionnel à Hull. Ce nouvel établissement, constitué à partir du campus Heritage du cégep de l'Outaouais,

aurait pour mission de dispenser l'enseignement collégial à la population anglophone de la région de l'Outaouais.

Saisi de cette demande d'avis lors de sa réunion régulière des 26 et 27 novembre 1987, le Conseil s'est d'abord interrogé sur le type d'intervention qui serait, dans le contexte, le plus approprié. En effet, la Loi créant le Conseil des collèges stipule, à l'article 14, que le Ministre « est tenu de soumettre à l'avis du

Conseil les projets de création de nouveaux collèges ». Toutefois, dans une allocution qu'il prononçait en août 1987, le Ministre avait déjà annoncé ses intentions en ces termes : « (...) le gouvernement a décidé d'accorder au campus Heritage un statut autonome. Les modalités précises de ce statut seront arrêtées avant la fin de la présente année et déjà, cependant, la décision d'accorder un statut autonome au campus Heritage est prise ».

Compte tenu de cette déclaration du Ministre et conscient des limites que pourrait avoir son intervention dans un tel contexte, le Conseil a décidé de soumettre au Ministre un avis qui reconnaîtrait, d'entrée de jeu, que la décision est déjà prise, mais qui soulèverait un certain nombre de questions, de points de vue et de recommandations qui lui apparaissaient utiles de considérer.

Ainsi, après un rappel des faits saillants du cheminement de ce dossier, le Conseil fait état, dans son avis, de considérations sur la clientèle du futur collège, sur son devis pédagogique, sur ses ressources et sur son insertion dans la région à laquelle il appartiendra. Il termine son analyse en soulignant que la création d'un nouveau collège suppose une série d'étapes à franchir et qu'il importe d'y consacrer le temps nécessaire, afin que l'opération soit couronnée de succès. De plus, le Conseil attire l'attention du Ministre sur les impacts prévisibles de la création de ce nouveau collège sur l'ensemble du réseau collégial.

L'analyse menée par le Conseil l'amène à formuler les recommandations suivantes à l'intention du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

1. Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science retienne la prévision de 700 élèves comme base de calcul pour établir le devis de départ du nouveau collège.
2. Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science révise périodiquement cette base de calcul en tenant compte des nouveaux indicateurs disponibles de façon telle que le développement du nouveau collège et sa capacité d'accueil soient établis à partir des paramètres qui s'appliquent à l'ensemble des collèges d'enseignement général et professionnel.
3. Que le nouveau collège concentre ses efforts sur le recrutement des élèves anglophones de la région de l'Outaouais et qu'il ne tente pas de faire de percée auprès des élèves francophones.
4. Que le nouveau collège poursuive la politique actuelle du campus Heritage en ce qui a trait à l'administration de tests linguistiques aux francophones qui veulent poursuivre leurs études collégiales en anglais.
5. Que le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science autorise le nouveau collège à dispenser, dans un premier temps, les programmes actuellement offerts par le campus Heritage.
6. Que le nouveau collège soit appelé à préparer et à déposer, dans un délai raisonnable, un plan de développement de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel qui tienne compte de sa vocation propre et de son insertion dans la région outaouaise.
7. Que le plan de développement de l'enseignement professionnel du nouveau collège soit d'abord axé sur une consolidation des programmes qu'il offre déjà. Si ces programmes ne s'avèrent pas viables, que le nouveau collège envisage de les remplacer par d'autres programmes plus appropriés avant de songer à accroître le nombre de programmes qu'il offre à l'enseignement professionnel.
8. Que les demandes d'autorisation de dispenser de nouveaux programmes à la clientèle anglophone de l'Outaouais soient traitées selon la procédure en vigueur pour l'ensemble des collèges d'enseignement général et professionnel.
9. Que les responsables locaux de la création du collège anglophone dans l'Outaouais portent une attention toute particulière au transfert du personnel et qu'ils prennent les mesures pour assumer pleinement et dans les meilleurs délais toutes leurs responsabilités en matière de gestion des ressources humaines.
10. Que les responsables du nouveau collège préparent, dans les meilleurs délais, un plan de développement des ressources matérielles et que le Ministère prenne les mesures appropriées pour que le nouveau collège dispose des locaux et des équipements nécessaires pour lui assurer un départ sur des bases solides.
11. Que le nouveau collège dispose d'un budget de fonctionnement accru en regard du budget de l'actuel campus Heritage et, au besoin, qu'il bénéficie d'un budget spécial pour mener à terme certains travaux prioritaires au cours des premières années de son existence.
12. Que l'ajout des ressources nécessaires au fonctionnement du nouveau collège ne soit pas puisé dans l'enveloppe du réseau collégial mais constitue de « l'argent neuf ».
13. Que le Ministère mette à la disposition du cégep de l'Outaouais les sommes qui lui seraient nécessaires pour assumer progressivement l'impact de la création du nouveau collège sur son budget de fonctionnement.

14. Que le Ministre prenne les dispositions nécessaires pour encourager et soutenir le nouveau collège dans ses efforts pour contribuer, conformément à une de ses missions, au développement de la région de l'Outaouais.
15. Que le Ministre prenne les dispositions nécessaires pour que le nouveau collège ne débute pas formellement ses opérations avant d'avoir mis en oeuvre toutes les mesures nécessaires à un départ sur des bases solides.
16. Que le Ministre fasse connaître les principaux critères qui ont amené le Gouvernement à créer un nouveau collège dans la région de l'Outaouais.

88-83

Programmes révisés dans le secteur des Communications graphiques

À sa réunion régulière des 24 et 25 mars 1988, le Conseil adoptait cet avis, sur recommandation de sa Commission de l'enseignement professionnel, répondant ainsi à la demande que lui adressait, le 6 janvier, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Le projet ministériel soumis à l'avis du Conseil visait, outre la modification des contenus de formation des programmes du secteur des Communications graphiques, le changement d'appellation des programmes et la diminution de leur nombre de cinq à quatre.

Bien qu'il déplore que les cinq programmes actuels n'aient pas fait l'objet d'un bilan ou d'un rapport d'évaluation avant que l'on procède à leur révision, le Conseil se déclare en accord, dans son avis, avec la problématique générale sur laquelle se fonde l'opération de révision amorcée par le Ministère. Cette problématique, appuyée par une analyse de l'adéquation des profils actuels de formation à l'évolution des besoins du marché du travail, permet de mettre en lumière quatre éléments importants :

- l'évolution technologique considérable de l'industrie de l'imprimerie (informatisation massive) ;
- les changements structurels des emplois et les nouveaux besoins en personnel qualifié dans ce secteur industriel ;
- la centralisation de la production dans ce secteur ;
- la non-conformité au *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* et au *Cadre de référence sur l'élaboration, la révision et l'évaluation des programmes au collégial*.

Le Conseil commence son analyse par une série de considérations générales. Il souligne que les programmes dont il est question ne sont offerts que dans un seul collège, soit le cégep Ahuntsic, et qu'il s'agit de programmes contingentés. Il trace un portrait de

l'évolution du nombre d'inscriptions et du taux de diplômation en s'appuyant sur des tableaux. Il relève le taux de placement exceptionnel des finissants et des finissantes de ce secteur en rappelant que le collège n'est pas en mesure de répondre aux nombreuses offres d'emploi que lui adressent les employeurs.

Le Conseil poursuit son analyse en faisant état de considérations particulières portant sur le processus de consultation adopté par les responsables du dossier de la révision, sur le souci de développer la polyvalence des élèves qui a prévalu durant ce processus, sur le remplacement du tronc commun par une formation commune, sur le continuum de formation, sur l'importance d'intégrer des notions de santé et de sécurité au travail dans la formation, sur le perfectionnement des enseignants et des enseignantes et sur l'intérêt que présenterait, pour les élèves, la connaissance des étapes marquantes de l'histoire professionnelle et syndicale de cette industrie.

En terminant, le Conseil rappelle que le programme d'Arts appliqués en graphisme, présentement en révision, renferme des contenus apparentés à ceux des programmes du secteur des Communications graphiques et souhaite que s'établisse une concertation entre les responsables de ces programmes. De plus, il invite le Ministre à accélérer le processus d'analyse du projet de programme en Gestion de l'imprimerie considérant qu'il existe des besoins particuliers déjà identifiés dans ce secteur.

Compte tenu que des améliorations significatives ont été apportées aux programmes du secteur des Communications graphiques, que ces améliorations permettront une meilleure adaptation des élèves aux nouvelles technologies et que les programmes révisés renforceront la formation de base des futurs techniciens et techniciennes, le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

1. D'autoriser les programmes révisés en Techniques de la typographie, en Techniques de montage photolithographique, en Techniques de l'impression-finition et en Techniques du traitement de l'image, en vue de leur implantation au cégep Ahuntsic en septembre 1988.
2. D'effectuer ou de faire effectuer une étude approfondie des besoins quantitatifs en main-d'œuvre dans le domaine de l'imprimerie et de prendre les moyens appropriés pour accroître en conséquence le nombre de diplômés dans les programmes du secteur des Communications graphiques.
3. Que les objectifs de formation en estimation soient réintégrés dans le programme de Techniques de la typographie.

4. De voir à ce que soient élaborées le plus tôt possible des passerelles entre les programmes qui, au secondaire et au collégial, ont des contenus apparentés.
5. Que des contenus portant sur la santé et la sécurité au travail soient introduits dans les quatre programmes révisés du secteur des Communications graphiques.
6. De fournir au cégep Ahuntsic les ressources nécessaires à la réalisation de son plan de perfectionnement des enseignantes et des enseignants du secteur des Communications graphiques.
7. De prendre les moyens nécessaires pour qu'une concertation effective s'établisse entre les responsables du programme d'Arts appliqués en graphisme et ceux des programmes du secteur des Communications graphiques en vue d'en arriver à une harmonisation de tous ces programmes.
8. De voir à ce que le processus d'analyse soit accéléré en vue d'en arriver le plus tôt possible à une décision sur le projet de programme en Gestion de l'imprimerie.

88-84

Projet de retrait de programme en Céramique et en Soudage

Dans un avis adopté lors de sa réunion régulière des 24 et 25 mars 1983, le Conseil reprenait à son compte les recommandations et les arguments retenus par sa Commission de l'enseignement professionnel pour faire suite à une demande que lui faisait parvenir, le 26 janvier 1988, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Dans cette demande, le Ministre faisait état de son projet de retirer l'autorisation de dispenser le programme de Soudage au cégep du Vieux Montréal et le programme de Céramique au cégep de Trois-Rivières.

Le Conseil rappelle d'abord le rôle qu'il entend jouer à l'égard des projets de retrait de programmes. Dans un avis antérieur portant sur le même sujet (« Demande de retrait de quatre programmes du cégep de la Gaspésie et des Îles »), il estimait, en effet, qu'il devait « contribuer à l'analyse des implications pour le réseau collégial des abandons, des suspensions ou des fermetures de programmes effectués par les collèges ». Il poursuivait en ajoutant qu'« autant des motifs sérieux peuvent contraindre un collège à de tels choix, autant il demeure essentiel d'analyser ces choix ainsi que le portrait d'ensemble de la distribution des enseignements professionnels dans une optique plus globale de consolidation du réseau ».

Dans ce même avis, le Conseil soulignait que « dans certains cas, il y aurait éventuellement lieu de prévoir différentes formes de relance de programmes en difficulté surtout lorsque l'abandon de ces program-

mes peut avoir des implications sur la survie d'un collège ou encore sur l'accessibilité à un enseignement pour toute une région ». Il ajoutait que « dans d'autres cas, une baisse sensible des inscriptions sur une période donnée pourrait amener à interroger la pertinence des programmes concernés, que ce soit dans leur forme actuelle ou dans leurs objectifs et contenus ».

Le Conseil s'étonne que le projet de décision qui lui est présenté ne soit accompagné d'aucune étude ou analyse de la situation des deux programmes concernés ; il devient alors fort difficile de soumettre un avis éclairé sur le sujet. De plus, ce projet va à l'encontre du processus de révision des autorisations de programmes élaboré récemment par la Direction générale de l'enseignement collégial. Le Conseil invite donc le Ministre à la prudence dans le projet de retrait de programmes aux cégeps du Vieux Montréal et de Trois-Rivières.

De plus, le Conseil demande au Ministre de veiller à ce que toute révision d'autorisation de programmes soit rigoureusement menée et que toute décision relative aux retraits soit basée sur une analyse sérieuse de la situation et s'appuie sur des critères clairs et connus. Au chapitre des critères, le Conseil souligne qu'en plus de la baisse du nombre d'inscriptions, il importe de considérer la qualité et l'accessibilité de la formation, la viabilité des programmes eux-mêmes, la disponibilité des ressources, la situation de l'emploi et la pertinence de la formation offerte, la distribution des enseignements professionnels dans le réseau, l'impact d'un retrait de programme sur la survie des collèges touchés et la concertation des divers partenaires éducatifs.

Le Conseil recommande donc au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

- de suspendre le projet de retrait d'autorisation du programme en Soudage au cégep du Vieux Montréal et du programme en Céramique au cégep de Trois-Rivières ;
- qu'une analyse rigoureuse de la situation de ces programmes soit faite, que des hypothèses de solution soient envisagées et que leurs impacts soient étudiés en collaboration avec les deux collèges concernés.

Le Conseil demande enfin à être de nouveau consulté aux termes de ces travaux.

88-85

Programmes révisés en Techniques des sciences naturelles

Dans une lettre qu'il adressait au président du Conseil le 6 janvier 1988, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science faisait état de son intention d'autoriser l'implantation, en septembre 1988, de trois

programmes révisés en Techniques des sciences naturelles et de leur allouer les ressources requises. Ces trois programmes sont : Techniques d'aménagement de la faune, Techniques de laboratoire d'enseignement et de recherche et Techniques de santé animale. Le premier et le troisième sont dispensés aux cégeps de La Pocatière, de Sherbrooke et de Vanier ; le second est offert par le cégep de Sainte-Foy.

Après consultation de sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil adoptait cet avis lors de sa réunion régulière des 28 et 29 avril 1988. Il expose, dans un premier temps, les principales raisons qui l'amènent à recommander au Ministre d'autoriser, sur une base temporaire, l'implantation des trois programmes révisés. Par la suite, il analyse le processus de révision de ces trois programmes et formule des recommandations en vue de corriger les lacunes qu'il a constatées.

Le Conseil commence son analyse en traçant un portrait de l'évolution des trois programmes concernés. Il note que les changements majeurs apportés aux programmes révisés constituent, à ses yeux, d'importantes améliorations, notamment aux chapitres de la formulation des objectifs généraux de chaque programme, de la description des perspectives professionnelles et de l'intégration des apprentissages à l'intérieur des programmes. De plus, les nouvelles appellations proposées pour Techniques d'aménagement de la faune (qui deviendra Techniques d'écologie appliquée) et Techniques d'enseignement et de recherche (qui portera le nom de Techniques d'inventaire et de recherche) lui paraissent correspondre à la nouvelle réalité du marché du travail.

Cependant, sans remettre en question la pertinence, à plusieurs égards, de la révision des programmes en Techniques des sciences naturelles, le Conseil s'inquiète du fait que celle-ci ne s'inscrit pas dans la poursuite des travaux sur la famille Environnement. En effet, étant donné les chevauchements actuels de certains programmes, cette révision aurait dû être, de l'avis du Conseil, une première étape dans la restructuration de la famille Environnement. Or, elle s'est déroulée sans tenir compte des programmes apparentés et de l'impact des modifications sur ces derniers.

Le Conseil croit que de telles procédures de révision peuvent affecter le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges et mettre en péril

la notion de programme réseau. Il importe, selon lui, d'éviter la multiplicité des programmes d'enseignement qui conduisent à des mêmes fonctions de travail ainsi que tout chevauchement de programmes. Il faut, de plus, favoriser une meilleure concertation et une plus grande consultation entre les diverses équipes de coordination des programmes en révision. Enfin, le Conseil, dans un souci de fournir à l'élève une formation davantage polyvalente, s'interroge sur la pertinence de remplacer par une formation commune le tronc commun. Il termine en souhaitant que soit envisagée la possibilité de sortir le programme en Techniques de santé animale du secteur des Techniques des sciences naturelles puisque celui-ci a des objectifs et des caractéristiques qui le distinguent nettement des deux autres programmes.

Le Conseil recommande donc au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

1. D'autoriser, sur une base temporaire, les programmes révisés en Techniques d'écologie appliquée, en Techniques d'inventaire et de recherche en biologie et en Techniques de santé animale, en vue de leur implantation en septembre 1988.
2. Que soit relancés, dans les meilleurs délais, les travaux d'analyse et d'évaluation de tous les programmes qui touchent de près ou de loin au domaine de l'environnement.
3. Que les travaux d'analyse et de réflexion sur les programmes du domaine de l'environnement conduisent, dans toute la mesure du possible, à revoir les regroupements de programmes actuels afin de favoriser l'établissement de troncs communs qui, dans certains cas, pourraient être d'une durée d'une seule année.
4. Que des représentants de chacun des programmes du domaine de l'environnement participent directement aux travaux d'analyse sur les programmes de ce domaine.
5. Que le caractère ou le statut temporaire des programmes en Techniques des sciences naturelles soit maintenu jusqu'à ce que les résultats des travaux sur les programmes du domaine de l'environnement aient conduit à des décisions qui permettront de réviser à nouveau ces programmes.

II Résumé des rapports publiés par le Conseil des collèges en 1987-1988

La réussite, les échecs et les abandons au collégial. Rapport 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial.¹

Le Conseil a décidé de retenir le thème de la réussite, des échecs et des abandons pour son rapport annuel 1987-1988. Sa préoccupation à l'égard des phénomènes reliés au cheminement scolaire n'est pas nouvelle : on la retrouve dans de nombreux travaux et avis qu'il a rendu publics au cours des dernières années.

Toutefois, plusieurs éléments conjoncturels ont contribué à mettre ce thème au premier plan de la scène collégiale : l'intérêt manifesté dans les collèges qui s'est traduit dans une foule d'interventions et de projets de recherche, le contexte social et économique de la société québécoise des années 1980, la préoccupation du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science à l'égard de ces phénomènes et la conjoncture dans laquelle évolue le réseau collégial après une décennie de compressions budgétaires successives. Pour toutes ces raisons, le Conseil a cru utile de faire de la réussite, des échecs et des abandons au collégial un objet majeur de réflexion durant toute l'année 1987-1988. En publiant un rapport annuel sous ce thème, il souhaite apporter sa contribution à une meilleure connaissance de ces phénomènes, de leurs causes et de leurs conséquences et mettre de l'avant des hypothèses de solution.

Pour alimenter sa réflexion, le Conseil s'est inspiré de la documentation et de données statistiques provenant de différentes sources, mais aussi des résultats de travaux et du fruit de l'expérience de nombreuses personnes vivant dans le réseau collégial. Ainsi, il a consulté plus d'une centaine de personnes de toutes catégories (administrateurs, enseignants, professionnels non-enseignants, élèves). Il a, de plus, établi des contacts avec une dizaine d'associations ou d'organismes intéressés à l'enseignement collégial. Enfin, il a bénéficié de la contribution de sa Commission de l'évaluation et de sa Commission de l'enseignement professionnel.

Le rapport 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial renferme quatre parties. En premier lieu, le Conseil dresse un état de la situation. Il poursuit en identifiant les facteurs majeurs associés à la réussite, aux échecs et aux abandons scolaires. La troisième partie aborde les principales conséquences des échecs et des abandons scolaires. Enfin, dans la quatrième partie de son rapport, le Conseil propose des orientations et des mesures qui, selon lui, seraient

de nature à favoriser la réussite scolaire chez un plus grand nombre d'élèves.

La réussite, les échecs et les abandons scolaires : L'état de la situation au collégial

Cette première partie du rapport, où le Conseil trace un portrait de la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui dans le réseau collégial, se subdivise en trois sections. Dans un premier temps, le Conseil apporte certaines précisions et propose des définitions aux termes qu'il emploiera pour décrire la situation. Il souhaite ainsi aider le lecteur à mieux cerner et comprendre la réalité de la réussite, des échecs et des abandons au collégial.

Dans une deuxième section, le Conseil précise l'angle sous lequel il entend aborder le problème des échecs et des abandons au collégial. On y lit que « ce qu'il faut plutôt viser — et c'est la perspective dans laquelle s'inscrit le présent rapport — c'est de trouver les moyens d'amener sur le chemin de la réussite un plus grand nombre possible d'élèves ». Afin de bien identifier ces moyens et de s'assurer de leur mise en oeuvre, certains éléments doivent, à priori, être considérés. Aussi le Conseil attire-t-il, d'entrée de jeu, l'attention du lecteur sur quelques aspects de la conjoncture dans laquelle se situe le réseau collégial, soit : l'élève d'aujourd'hui et ses caractéristiques, les effets des modifications au système scolaire, la société d'aujourd'hui et ses valeurs et les clientèles nouvelles (adultes et allophones).

Une troisième section est consacrée à dresser un portrait statistique de la situation au collégial. On y retrouve des données commentées, tirées de tableaux placés en annexe, qui, de l'avis du Conseil, permettront au lecteur de bien situer l'état de la réussite, des échecs et des abandons scolaires au collégial dans sa juste perspective. Ces données portent sur le cheminement scolaire des élèves avant leur arrivée au collégial, sur la fréquentation scolaire au collégial, sur la réussite des études collégiales, sur la persévérance scolaire, sur la réussite, les échecs et les abandons de cours et sur la poursuite des études à l'université.

Ces données font état d'une population d'un peu plus de 154 000 élèves qui fréquentaient le réseau collégial à l'automne 1987. De ce nombre, 52,7 % poursuivaient des études au secteur général et 46,6 % au secteur professionnel. La grande majorité de cette population (85,5 %) était inscrite dans un cégep. À cette époque, les taux de scolarisation au collégial des groupes d'âge de 17 et de 18 ans se situaient respectivement à 42,0 % et à 44,3 %.

¹ Ce rapport a été adopté par le Conseil lors de sa réunion de mai 1988 et transmis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Il sera rendu public en septembre 1988.

Selon les tendances observées dans le passé, environ 65 % des nouveaux inscrits à l'enseignement régulier à plein temps obtiendront un diplôme d'études collégiales. Il s'agit là, cependant, d'un taux moyen. Le taux de diplômatation varie en effet selon plusieurs variables : le secteur d'études (général ou professionnel), le programme de la première inscription au collégial, le sexe et la satisfaction du choix de l'élève au moment d'entreprendre ses études collégiales.

Les données disponibles révèlent aussi une augmentation de la durée moyenne des études. Elles nous apprennent, de plus, que les élèves fréquentant le réseau collégial font preuve de persévérance et qu'ils réussissent, en moyenne, 78 % des cours auxquels ils s'inscrivent.

Toutes ces données fournissent un portrait de la réussite scolaire au collégial qui n'est pas, de l'avis du Conseil, des plus sombres. Toutefois, elles apparaissent suffisamment préoccupantes pour justifier des efforts soutenus visant à mieux connaître les conditions menant à la réussite, mais aussi les embûches qui guettent les élèves tout au long de leur cheminement scolaire. C'est pourquoi le Conseil aborde, dans la deuxième partie de son rapport, l'étude des principales causes des échecs et des abandons scolaires.

Les facteurs associés à la réussite, aux échecs et aux abandons scolaires

Un constat se dégage des recherches entreprises par différents auteurs de même que des consultations menées par le Conseil : les facteurs associés à la réussite, aux échecs et aux abandons scolaires sont multiples et variés ; les causes des échecs et des abandons agissent, chez chaque individu, à différents moments et selon différentes combinaisons. Aussi, toute tentative de regroupement sous des catégories précises et mutuellement exclusives présente des difficultés et des inconvénients. Afin de donner des assises solides aux orientations et aux mesures qu'il proposera, tout en évitant des regroupements qui seraient factices, le Conseil a choisi de présenter une analyse des sept facteurs qui lui semblent les plus importants. Il termine en énumérant une série d'autres facteurs qui méritent aussi qu'on s'y arrête.

— le vécu scolaire antérieur des élèves

Des analyses réalisées par de nombreux chercheurs démontrent les liens évidents entre la réussite scolaire au secondaire et au collégial. Selon le Conseil, de faibles résultats scolaires témoignent d'un apprentissage lacunaire ou insuffisant. Les carences des élèves se manifestent surtout dans les matières dites de base comme les mathématiques et la langue maternelle. On observe aussi beaucoup de faiblesses au plan des méthodes de travail.

— le choc du passage du secondaire au collégial

La méconnaissance des conditions et des exigences des études collégiales engendre, chez plusieurs élèves, un effet de choc. En arrivant au collège, ils découvrent un milieu fort différent de celui auquel ils étaient habitués. Possédant souvent une perception erronée de la réussite scolaire et des moyens à prendre pour y arriver, ils négligent de fournir la somme de travail requise et s'engagent ainsi sur la voie des échecs et des abandons.

De plus, une orientation scolaire déficiente et un mauvais choix de programme vient accentuer, chez certains élèves, le choc du passage du secondaire au collégial. Le Conseil note en effet que, pour ces élèves, « l'inscription au collégial se fait un peu à la manière d'un coup de dé. (...) Il ne faut donc pas se surprendre que, pour bon nombre d'élèves, leur choix initial ne soit pas définitif et qu'on assiste, à un moment ou à un autre, à des réorientations, elles-mêmes souvent précédées d'échecs et d'abandons de cours ».

— l'organisation des études au collégial

De l'avis du Conseil, « plusieurs composantes de l'organisation des études collégiales ont un impact sur les échecs et les abandons, soit parce qu'elles présentent des lacunes en soi, soit parce qu'elles viennent accentuer le choc du passage du secondaire au collégial ». Parmi ces composantes, le Conseil retient particulièrement la segmentation des études en trimestres, l'horaire des cours et la charge de travail de l'élève.

D'autres facteurs reliés à l'organisation de l'enseignement peuvent aussi avoir un impact sur la réussite, les échecs et les abandons scolaires au collégial. Le Conseil en signale trois, soit : l'absence de lieu ou d'instance où l'on prend en considération le dossier complet de l'élève, la faiblesse de l'encadrement et le peu d'importance qu'accordent beaucoup d'élèves à leurs cours obligatoires et complémentaires par rapport à leurs cours de concentration ou de spécialisation.

— la motivation et les aspirations scolaires des élèves

De l'avis du Conseil, on peut reconnaître par différentes manifestations le manque de motivation de nombreux élèves qui les conduira à négliger leurs études. Ainsi, « les élèves non motivés accordent peu d'importance à la présence aux cours, ils se soucient peu de remettre des travaux scolaires de qualité, ils réduisent au minimum les heures de travail personnel en dehors des cours, ils ne sont pas en état d'accueillir ni d'écouter, ils se révèlent peu sensibles aux divers stimuli qui leur sont proposés. »

Ce manque de motivation, contre lequel il importe de développer des stratégies pour mieux assister les élèves dans leur cheminement vers la réussite scolaire, s'explique de plusieurs façons : manque d'intérêt pour la matière ou le cours, faibles résultats antérieurs, contacts difficiles avec les adultes, en particulier les enseignants et les enseignantes, inadaptation des méthodes pédagogiques, etc.

— la situation financière de l'élève et l'exercice d'un emploi

Le Conseil signale ici que, même si des élèves invoquent souvent des raisons financières comme un des motifs d'abandon des études, il importe de distinguer les difficultés financières réelles de celles qui sont plutôt appréhendées. En effet, selon des personnes consultées par le Conseil, le nombre d'élèves éprouvant de réelles difficultés financières, au point où celles-ci entraveraient leur cheminement scolaire, est significativement peu élevé. Toutefois, de l'avis du Conseil, des moyens doivent être pris pour mieux connaître ce phénomène et pour ajuster les politiques d'aide aux besoins réels des élèves.

D'autre part, le travail rémunéré des élèves est maintenant une réalité avec laquelle doit vivre le réseau collégial. Pour plusieurs raisons, de nombreux élèves éprouvent le besoin d'occuper un emploi tout en poursuivant leurs études. Il faut cependant noter que des recherches démontrent que le travail rémunéré n'affecte généralement pas le rendement scolaire s'il se situe à l'intérieur de certaines limites et s'il est accompagné d'une bonne stratégie d'étude.

— les enseignantes et les enseignants

À cause du rôle prépondérant qu'ils jouent auprès des élèves, les enseignantes et les enseignants sont souvent mis en cause lorsque l'on aborde l'étude des difficultés éprouvées par les élèves dans leur cheminement scolaire. De façon générale, cependant, il se trouve très peu de personnes pour questionner leur compétence disciplinaire, bien que l'on ajoute que les lacunes dans les politiques et les pratiques de perfectionnement exercent sur eux une énorme pression lorsque vient le temps de dispenser des programmes révisés qui exigent une remise à jour de certaines connaissances.

Plusieurs contraintes empêchent les enseignantes et les enseignants d'intervenir de façon plus efficace auprès des élèves, et plus particulièrement envers ceux qui éprouvent de sérieuses difficultés. Le Conseil note ici certaines carences du système collégial comme le mode de constitution des groupes d'élèves, la charge de travail des enseignantes et des enseignants devenue trop lourde, les caprices des horaires et l'absence de locaux adéquats.

— le milieu collégial

En faisant écho aux propos de nombreux éducateurs et éducatrices, le Conseil souligne « qu'il est possible de recréer des conditions de vie et d'études qui rendront le milieu scolaire plus attrayant et stimulant, ce qui (...) devrait avoir un impact significatif à moyen terme sur la persévérance dans les études et sur la réussite des élèves ». En effet, s'appuyant sur diverses études et témoignages, le Conseil constate que le milieu collégial n'est pas toujours propice à assurer les meilleures conditions de réussite à tous les élèves. La taille des établissements, la durée du temps de séjour au collégial, la difficulté de créer et de maintenir des contacts humains et la qualité de vie offerte au collège sont des facteurs à prendre en considération.

— d'autres facteurs associés aux échecs et aux abandons

En terminant son analyse des facteurs associés à la réussite, aux échecs et aux abandons scolaires, le Conseil signale d'autres causes qui, à des degrés divers, sont susceptibles d'affecter le cheminement scolaire des élèves : les causes reliées à l'élève lui-même (maturation et aptitudes intellectuelles, sexe de l'élève, problèmes de nature psychomotrice ou neurophysiologique), les causes reliées au système d'enseignement et aux études collégiales (relativité des connaissances et exigences d'admission à l'université), la conjoncture économique, le milieu social et la famille.

Les conséquences des échecs et des abandons scolaires

Dans la troisième partie de son rapport, le Conseil signale, d'entrée de jeu, que les conséquences des échecs et des abandons scolaires sont difficiles à dégager de la documentation et des consultations qu'il a tenues. Il n'en demeure pas moins qu'à ses yeux, ce phénomène présente des effets chez l'élève, dans le système d'éducation et dans le collège ainsi que dans la société en général.

— les conséquences pour l'élève

Bien que l'on trouve peu d'études consacrées à l'analyse des effets positifs des échecs et des abandons scolaires, le Conseil croit néanmoins utile de rappeler que « quand on considère que les études collégiales ont, entre autres choses, pour objectif d'offrir aux élèves une phase d'exploration en vue de leur permettre de raffermir ou de modifier leur orientation, il ne faut pas exclure la possibilité que certains échecs et abandons – qu'il s'agisse d'un cours, d'un programme, voire des études – aient des conséquences positives ».

Après cette mise au point, le Conseil analyse les conséquences, parfois importantes et méconnues que produisent chez les élèves les échecs et les abandons de cours, les changements de programmes et l'abandon des études.

— les conséquences pour le système d'éducation et pour le collège

Il est évident, de l'avis du Conseil, que les échecs et les abandons scolaires au collégial ont des conséquences négatives pour le système d'éducation et pour le collège. Ces conséquences se font sentir sous plusieurs plans : la crédibilité du système, la motivation des éducatrices et des éducateurs et le climat et l'organisation du collège. Toutefois, le Conseil tient à rappeler « que la prise de conscience du phénomène a aussi donné naissance à un intérêt renouvelé envers la didactique et la pédagogie. On s'interroge davantage sur le projet de formation auquel doit répondre le collégial. La réflexion autour de la formation fondamentale qui s'est amorcée dans les établissements traduit cette importante préoccupation des collèges à l'égard du sens de leur mission. On verra sans doute poindre de cette démarche des hypothèses de solution originales et constructives ».

— les conséquences pour la société

Même si, selon certains sondages, la société se déclare satisfaite de ses cégeps, il n'en demeure pas moins que les échecs et les abandons scolaires ont des implications financières importantes. De plus, l'abandon des études sans diplôme par un certain nombre d'élèves amène à se questionner sur la contribution future de ces citoyens et citoyennes à l'évolution de la société.

Les orientations et les mesures proposées

Dans la quatrième partie de son rapport, le Conseil « veut apporter sa contribution à l'identification et à la mise en oeuvre d'un certain nombre d'orientations et de mesures qui, selon lui, sont de nature à donner un nouveau souffle à l'action des collèges dans leur poursuite de leurs objectifs de qualité de l'enseignement et de scolarisation des jeunes d'aujourd'hui ». Le Conseil fonde les propositions qu'il avance sur cinq assises principales qui s'inspirent toutes d'une même réalité fondamentale : le collège est d'abord un établissement d'enseignement et de formation. Ces cinq assises sont :

1. l'enseignement collégial fait partie des études post-obligatoires ;
2. les collèges ont pour mission de favoriser l'accès aux études supérieures ;
3. les collèges doivent maintenir de hauts standards de qualité dans tous les aspects de la vie collégiale ;

4. les collèges doivent continuellement s'inscrire dans la difficile et exigeante dynamique de la stabilité et du changement ;
5. pour les collèges, comme pour toute organisation, « faire plus » et « faire mieux » reposent sur la qualité et sur la quantité des ressources disponibles et sur leur utilisation rationnelle.

De l'avis du Conseil, « la conjoncture est propice à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une action concertée dans chacun des collèges et dans l'ensemble du réseau collégial ». C'est pourquoi le Conseil avance un ensemble de pistes d'actions et de mesures concrètes qu'il regroupe sous trois grandes orientations propres à appuyer cette action concertée : améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation, accroître les chances de réussite de tous les élèves et renouveler et développer l'assistance aux élèves en difficulté.

— améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation

Tout en reconnaissant que les collèges dispensent déjà un enseignement de qualité aux élèves qui les fréquentent, le Conseil signale néanmoins que « la qualité n'est pas quelque chose qui va de soi ; elle doit faire l'objet d'une préoccupation constante de la part de toutes celles et de tous ceux qui ont la responsabilité de la définir, de l'actualiser, de l'évaluer et de l'améliorer ».

Le Conseil identifie des principales pistes d'action sur lesquelles il lui paraît essentiel de s'engager et de développer afin de garantir le maintien et l'accroissement de la qualité de l'enseignement et de la formation au collégial. C'est ainsi qu'il convie les collèges et le réseau collégial à mettre résolument le cap sur la formation fondamentale, à résister les programmes d'enseignement au cœur de la formation, à promouvoir et à évaluer la qualité de la formation.

— accroître les chances de réussite de tous les élèves

Le Conseil reconnaît d'emblée qu'un collège ne peut pas se donner le mandat de combler toutes les carences que présentent les élèves qui veulent s'engager dans les études collégiales. Il poursuit en ajoutant qu'il est cependant de nombreux domaines dans lesquels le collège peut intervenir et qui, à des degrés divers, relèvent de sa responsabilité pour accroître les chances de l'élève d'accéder à la réussite scolaire, c'est-à-dire d'obtenir un diplôme d'études collégiales dans les meilleures conditions.

Le Conseil propose ici quatre mesures qui se présentent comme autant d'objectifs à poursuivre. Il invite donc les collèges à prendre les moyens pour mieux connaître leurs élèves, à se préoccuper d'atténuer le choc du passage du secondaire au collégial, à valoriser

ser l'initiative, l'effort et le succès des élèves et à encadrer davantage le processus de l'abandon de cours.

— renouveler et développer l'assistance aux élèves en difficulté

Tout en admettant que des efforts sont faits, au secondaire, pour donner une formation de qualité aux élèves et pour les préparer à la poursuite d'études supérieures, force est de constater que les collèges accueilleront toujours un certain nombre d'élèves présentant des difficultés. Le Conseil est d'avis que les collèges doivent mettre à la disposition de ces élèves l'assistance dont ils ont besoin pour réussir, ce qui s'avère être une approche compatible avec la mission de scolarisation que doivent poursuivre les collèges et respectueuse des objectifs de démocratisation de l'enseignement.

Le Conseil suggère quatre avenues pour favoriser le renouvellement et le développement de l'assistance aux élèves en difficulté. Il croit en effet qu'il

importe de bien dépister les élèves en difficulté, d'ajuster leur cheminement à leur propre condition particulière, de les assister de façon toute particulière en leur fournissant des services spéciaux et d'accroître les ressources des collèges.

— propositions complémentaires

Le Conseil formule, en terminant, deux propositions complémentaires qui se présentent comme des mesures générales de soutien aux propositions qui précèdent. Il rappelle, en premier lieu, toute l'importance de prendre des moyens d'une certaine envergure pour en arriver à mieux connaître le phénomène des échecs et des abandons et pour en analyser les diverses composantes. Il insiste, ensuite, sur la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace de circulation de l'information entre les collèges sur les diverses facettes du phénomène des échecs et des abandons.

Rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial professionnel

Et si on parlait des adultes.

Dans son rapport 1986-1987 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial professionnel, la Commission de l'enseignement professionnel fait état des résultats de ses rencontres et de ses réflexions sur les conditions offertes aux adultes qui s'inscrivent dans les certificats d'études collégiales (CEC) et dans les attestations d'études collégiales (AES). Bien que relativement satisfaits de la qualité de la formation reçue, les adultes expriment maintes doléances à l'égard des programmes qui leur sont offerts au collégial : la confusion dans les différents diplômes, la multiplicité des intervenants, le manque de soutien continu et de respect de leurs besoins de formation ainsi que la difficulté de trouver un emploi.

De la confusion dans les diplômes offerts.

La distinction et les liens entre un diplôme (DEC), un certificat (CEC) et une attestation (AEC) d'études collégiales ne sont pas évidents en soi et vont au-delà de la durée ou du coût des études. Les adultes s'y retrouvent difficilement et, dans la plupart des cas, les employeurs ne sont familiers qu'avec le diplôme d'études collégiales (DEC), diplôme essentiellement offert à l'enseignement régulier. La valeur de leur diplôme n'étant pas reconnue, les détenteurs d'une attestation ou d'un certificat d'études collégiales trouvent donc difficilement un emploi.

À cet égard, les collèges devront consentir des efforts importants pour que la reconnaissance des acquis s'actualise autant auprès de l'adulte inscrit à l'enseignement régulier (DEC) qu'auprès de celui qui opte pour une formation dans un programme court (AEC et CEC). Il s'agit, en toute justice, de s'assurer que l'adulte ne soit pas pénalisé dans la poursuite de ses études, quel que soit le cheminement qu'il privilégie.

... À la multiplicité des intervenants

En plus d'avoir à choisir parmi une multitude de programmes, les adultes désireux d'acquérir une formation professionnelle sont courtisés par un grand nombre d'intervenants : les Centres d'emploi, les Commissions de formation professionnelle, les réseaux d'éducation publique secondaire, collégial et universitaire ainsi que le nombre croissant d'établissements privés de formation.

Comment s'y retrouver si les compétences de chacun ne sont pas clairement circonscrites ? L'ampleur inévitable que prend le développement de l'éducation des adultes au Québec exige que les différents groupes appelés à intervenir ainsi que les ministères

concernés (Éducation, Enseignement supérieur, Main-d'œuvre et Sécurité du revenu) se concertent, d'une part pour éviter la duplication de services et, d'autre part, pour exceller dans leur champ respectif de compétence. Les structures existent et, en un sens, il importe qu'elles arriment leurs interventions pour que l'adulte en quête de formation sache où aller frapper, et à quoi s'attendre.

Dans le respect de l'adulte en formation

Les adultes qui reviennent aux études le font habituellement, soit pour un besoin immédiat de perfectionnement (formation sur mesure), soit pour intégrer ou réintégrer rapidement le marché du travail (programmes courts crédités). Ils éprouvent donc des besoins spécifiques différents de ceux ressentis par les jeunes et même par les adultes inscrits à l'enseignement régulier.

À ce titre, il importe de les associer tant à la définition des objectifs et des méthodes de formation, qu'à l'évaluation qui en découle. De plus, les collèges doivent prévoir la présence de personnes ressources qui seront en mesure de leur assurer le soutien nécessaire à leur formation et l'aide en vue du placement pour les finissants et les finissantes.

L'éducation des adultes au collégial aura un sens si des efforts sont consentis pour accueillir décemment ces clientèles, les encadrer pendant leur formation et, par la suite, les intégrer au marché du travail.

Tout un défi avec moins de ressources

Dans un contexte de diminution des ressources budgétaires, les collèges auront des choix difficiles à faire pour éviter que l'insuffisance des ressources ne limite leur capacité de répondre adéquatement aux divers besoins de formation des Québécois et des Québécoises de tous âges qui désirent acquérir une formation de qualité.

Pour la Commission de l'enseignement professionnel, la réussite des collèges réside dans la capacité de trouver le juste milieu entre la réponse à des besoins immédiats de formation et la poursuite d'objectifs sociaux à long terme, même si cela signifie, pour les collèges, la perte de certains revenus.

Dans un contexte en changement

Dans la mesure où ils accepteront de remettre en question certaines pratiques, de diversifier les approches et les formules de formation, de mettre la priorité sur la qualité des conditions de formation, les collèges et leurs services d'éducation des adultes seront en mesure de relever le défi de leur avenir, celui de l'éducation des adultes.

Les perspectives d'avenir des collèges résident dans le développement et la consolidation de la formation offerte aux adultes qui, au même titre que les étudiants et les étudiantes de l'enseignement régulier, sont la raison d'être de leur existence. Il y va de la crédibilité des collèges et de la qualité des services qu'ils offrent aux adultes.

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en janvier 1989
sur les presses de l'imprimerie
Héon & Nadeau ltée